

visite, examen et estimation des lieux auront été préalablement faits par des experts qui seront nommés par les parties respectivement, — et à défaut de telle nomination par elles ou

5 aucune d'elles, alors par la dite cour en les manière et forme prescrites par la loi ; et la dite cour est par le présent autorisée, et aura pouvoir d'entendre, régler et déterminer finalement le montant de telle compensation

10 en conséquence: Pourvu toujours, que les dits *Previso.* Alexander Maurice Delisle, Benjamin Henri Lemoine, et Jean Baptiste Debien, leurs hoirs, exécuteurs, curateurs et ayans-cause ne pourront commencer à construire le dit pont

15 et autres ouvrages par lesquels aucun individu pourrait être privé de son terrain ou de partie d'icelui, ou souffrir des dommages, avant que le prix ou valeur du dit terrain, et les dommages estimés et réglés en la manière

20 ci-dessus prescrite, aient été payés à tel individu, ou après que tel prix ou valeur lui aura été offert, ou qu'à son refus les dits Alexander Maurice Delisle, Benjamin Henri Lemoine, et Jean Baptiste Debien l'aient

25 consigné au bureau du protonotaire de la cour du banc de la reine pour le district de Montréal.

III. Et attendu qu'il peut devenir nécessaire de changer la direction du grand

30 chemin de la reine dans le voisinage du dit pont ou d'ouvrir un nouveau grand chemin ou de nouveaux grands chemins pour pouvoir communiquer au dit pont ; qu'il soit en conséquence statué, qu'il sera loisible au député

35 grand-voyer pour le comté de Terrebonne, ou autre officier ou personne remplissant les devoirs ci-deyant assignés, au grand-voyer, d'envoyer un ordre à l'inspecteur des chemins, ou à l'officier ou autre personne remplissant

40 les devoirs de la charge d'inspecteur des chemins, dans toutes paroisses à travers lesquelles les dits grands chemins peuvent passer, pour être par lui lu et publié en la manière accoutumée à la porte de l'église

45 de toutes telles paroisses, dans lequel ordre

*Disposition à l'égard du changement de direction du grand chemin de la reine, etc.*